

PRÉFECTURE

DE LA

CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DE  
~~L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE~~  
~~ET DE LA RÉGLEMENTATION~~

4<sup>e</sup> BUREAU

ML/DC

N° 84-581 -DIR I/2 IC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

portant autorisation de création d'une  
activité de récupération de pièces dé-  
tachées et d'un dépôt de vieux véhicules.

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE  
du DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées  
pour la protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'applica-  
tion de ladite loi ;

VU la demande présentée le 3 février 1984 par M. Jacky BROUSSARD,  
gérant de la SARL Inter-Occasion à VERINES en vue d'être autorisé à exploiter  
un atelier de récupération de pièces détachées et un dépôt de vieux véhicules  
dans cette commune au lieudit "Loiré" ;

VU les plans annexés à la demande ;

VU les avis de M. le Chef de Centre du Travail et de l'Emploi,  
Inspecteur des Installations Classées en date des 23 février et 20 juin 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date  
du 16 mars 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental, Chef du Service d'Incendi  
et de Secours en date du 2 avril 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture en date  
du 11 avril 1984 ;

VU les résultats de l'enquête publique ordonnée par arrêté préfec-  
toral en date du 1er mars 1984 ouverte du 16 mars 1984 au 16 avril 1984 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VERINES en date du  
5 avril 1984 ;

VU l'avis de M. le Maire de VERINES en date du 16 avril 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires  
et Sociales en date du 3 mai 1984 ;

VU la lettre adressée le 25 juin 1984 à M. Jacky BROUSSARD, confor-  
mément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre  
1977 lui faisant part des propositions de M. l'Inspecteur des Installations  
Classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 juillet  
1984 ;

.../...

VU la lettre du 17 Juillet 1984 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1. - M. Jacky BROUSSARD demeurant à VERINES est autorisé à exploiter un atelier de récupération de pièces détachées et un dépôt de vieux véhicules à VERINES au lieudit "Loiré" RN 22.

Cette activité relève du N° 286 de la nomenclature des Installations Classées soumises à autorisation.

ARTICLE 2. - Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des dispositions qui suivent :

- la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux sera strictement respectée,
- une clôture devra dissimuler entièrement le dépôt de carcasses de véhicules : le mur de 2 mètres de haut, existant déjà, sera prolongé sur toute la partie de l'établissement bordant la RN 22 ainsi que le long du chemin rural limitant le dépôt au sud,
- la superposition des carcasses de véhicules est interdite afin d'éviter que celles-ci soient visibles de la RN 22,
- l'exploitation sera dératifiée régulièrement,
- un dispositif d'infiltration au sol précédé d'un séparateur à hydrocarbures devra être mis en place dans le cas de production d'eaux usées industrielles,
- en ce qui concerne les eaux usées des sanitaires et bureaux, celles-ci devront être assainies par un dispositif du type fosse septique et l'épandage devra faire l'objet d'un dossier de régularisation à transmettre au service de la direct. départ. des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des moyens de secours appropriés aux risques à défendre seront mis en place, notamment un extincteur de nature et de capacité approprié au risque devra être prévu près de chaque point jugé dangereux et pendant chaque opération d'oxy-découpage ;

ARTICLE 3. - Des prescriptions complémentaires pourront à tout instant être imposées dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 4. - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5. - L'Administration conserve la faculté de retirer la présente autorisation en cas d'inexécution des conditions qui précèdent.

ARTICLE 6. - La présente autorisation ne dispense pas des formalités relatives, le cas échéant, à l'obtention du permis de construire, ni à celles relatives à d'autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7. - Toute extension ou toute modification sensible, de nature à augmenter les inconvénients de l'exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 8. - La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Semblable déchéance sera encourue s'il y a cessation d'exploitation pendant deux ans ou si l'établissement est transféré sur un autre emplacement.

ARTICLE 9. - En application de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- un extrait du présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à la porte de la mairie de VERINES par les soins de M. le Maire et, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant
- un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département.

ARTICLE 10.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime  
Le Maire de VERINES  
Le Chef de Centre du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Installations Classées,  
Le Directeur Départemental, Chef du Service d'Incendie et de Secours,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. Jacky BROUSSARD par l'intermédiaire de M. le Maire de VERINES.

LA ROCHELLE, le 20 AOUT 1978

LE PREFET,

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République*  
*Le Secrétaire Général*

Signé: Jean DARBON